

Paris le 18/06/2021,

Chers Partenaires,

La Commission européenne a mis en œuvre depuis le 10 mars 2021 le SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs qu'ils intègrent les risques liés au développement durable (ESG) dans leurs décisions en matière d'investissement et demande que les fonds soient clairement catégorisés en fonction de leur implication écologique tout en documentant leurs objectifs, politiques, méthodologies dans les prospectus, sites internet et rapports périodiques.

Ce règlement affecte tous les participants des marchés financiers. L'Union européenne espère apporter de nouveaux flux de capitaux vers les investissements durables, créer des normes et un langage commun pour éviter le « greenwashing ».

Les gestionnaires d'actifs doivent classer leur fonds dans trois catégories :

- L'article 6 : Les produits financiers qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable.
- L'article 8 : Les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- L'article 9 : Les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable.

### **Quel impact pour les fonds d'Athymis Gestion ?**

Depuis le lancement de son premier fonds thématiques en 2016, Athymis a fait le choix de bannir de son univers d'investissement les secteurs du pétrole et du charbon. Athymis est également signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies depuis octobre 2019. Le suivi des émissions de carbone permet d'étayer le positionnement de nos fonds au sein des catégories du SFDR.

Athymis a choisi une approche prudente dans la classification de ses fonds. Par souci de transparence envers nos investisseurs, la société de gestion a modifié la documentation légale de nos fonds et publié notre politique SFDR afin de détailler notre méthodologie et notre prise en compte des risques de durabilité. A la fin du mois de Juin, nos reportings mensuels sont complétés par l'empreinte carbone de nos fonds. Le fonds Athymis Better Life, fer de lance de notre engagement ESG, fera l'objet d'un reporting ESG mensuel complet.

Toutefois, le processus de sélection de fonds d'Athymis n'intègre pas de méthodologie d'analyse ESG et les risques de durabilité ne sont pas pris en compte pour les fonds de multigestion.

**Classification des fonds ouverts gérés par Athymis Gestion :**

FCP Ouverts	Article 6	Article 8
Athymis Millennial		X
Athymis Millennial Europe		X
Athymis Better Life		X
Athymis Industrie 4.0		X
Athymis Gen Z		X
Athymis Global	X	
Athymis Patrimoine	X	

La classification proposée a été réalisée sur la base d'une réglementation européenne non finalisée et non interprétée officiellement par les autorités françaises et européennes, et pourra être révisée à la lumière des prochains développements réglementaires attendus en la matière.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Nous vous invitons avant toute décision à vous rapprocher régulièrement de vos contacts ou conseillers sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane TOULLIEUX,  
Président